

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 8 JANVIER 2018

L'An deux mil dix-huit, le 8 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Souday, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, WARNIER de WAILLY Josse, ROULLEAU Nicolas, SAISON Joël, LOURDEL Dominique, PICHOT Stéphanie, BEAUCHAMP Jean-Michel, de PONTBRIAND Agnès, AUGIS Bernard, BAUDOIN Xavier, LECOMTE Sébastien, CALLU Martine, RONCIER Jean, EVERED Gillian, BESSÉ Thierry, VIOLANTE Florent, GLOANEC-MAURIN Karine, FUSIL Jean-Pierre, THUILLIER Jean-Claude, PERAL Christiane, DAUSY Michel, ROULLIER Arnaud, HERSEMEULE Jean, ESNAULT Didier, CROISSANT Didier, VANDENBERGUE Myriam, GOURDET Guy, VADÉ Isabelle, CHAMPDAVOINE Patrice, BONNOUVRIER Audrey, VIVET Joseph, PIAU Bertrand, ADAM Aurélie, PECQUEUR Nadia.

Absents excusés : GRENET Virginie (pouvoir donné à M. AUGIS), JACQUET Yves (pouvoir donné à Mme de PONTBRIAND Agnès), BIRLOUEZ Gwénaél (pouvoir donné à M. BESSE Thierry)

Absents non excusés : REGOURD Gérard, DUPAS Laurent, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie et LEPROUST Marie-France.

Secrétaire de séance : BONNOUVRIER Audrey

Date de convocation : 26 Décembre 2017

Nb de membres en exercice : 44

Nb de membres présents : 37

Nb de pouvoirs : 03

CNE2018S01D01 - ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Henri LEMERRE, le plus âgé des membres du conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2113-2 et suivants et les articles L.2121-7 et 2121-8;
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de « Couëtron-au-Perche » à compter du 1^{er} janvier 2018
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	40
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19

Ont obtenu : – M. GRANGER Jacques : 32 (trente-deux) voix
– M. ROULLEAU Olivier : 5 (cinq) voix

M. GRANGER Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

CNE2018S01D02 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

CNE2018S01D03 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de « Couëtron-au-Perche » à compter du 1^{er} janvier 2018
- Vu la décision du conseil municipal de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Pendant la période, il n'y a pas d'obligation de parité pour ces listes compte tenu que la population de chaque commune historique ne dépasse pas 1 000 habitants.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, la liste de candidats suivante est la seule à se présenter :

Liste 1 :

1. ROULLEAU Olivier
2. AUBERT Nadine
3. LEMERRE Henri
4. WARNIER de WAILLY Josse
5. ROULLEAU Nicolas

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	19
Ont obtenu :	
– Liste 1 présentée au vote : 38 (trente-huit) voix	

La liste unique présentée au vote ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint au Maire M. ROULLEAU Olivier
- 2^{ème} adjoint au Maire Mme AUBERT Nadine
- 3^{ème} adjoint au Maire M. LEMERRE Henri
- 4^{ème} adjoint au Maire M. WARNIER de WAILLY Josse
- 5^{ème} adjoint au Maire M. ROULLEAU Nicolas

CNE2018S01D04 - CREATION DES CONSEILS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMUNES DELEGUEES

Conformément à l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose de créer, à la majorité des 2/3 du conseil de la commune nouvelle, un conseil communal au sein d'une ou plusieurs communes déléguées.

Il rappelle que la création de la commune nouvelle n'emporte pas la disparition des communes fondatrices. Le maintien d'une représentation institutionnelle pour l'ensemble de ces anciennes communes, sous la forme de communes déléguées sur leur territoire, est au contraire la solution de principe. Le bon fonctionnement de la commune nouvelle tient, en partie, à une répartition équitable des sièges au sein du conseil municipal et à l'implication d'un maximum de personnes issues des communes fondatrices. Les communes déléguées conservent leur nom ainsi que les limites territoriales des communes fondatrices.

Le conseil de la commune déléguée est composé du maire délégué et des conseillers municipaux désignés au sein du conseil de la commune nouvelle. Durant la période transitoire de 2018 à 2020, les maires élus en 2014 sont de droit les maires délégués des communes historiques. De même, les adjoints en place dans les conseils municipaux historiques deviennent automatiquement adjoints délégués de leur commune déléguée dans la limite de l'article L.2113-14 du CGCT.

Les compétences de la commune déléguée seront celles dévolues par la loi et qui feront l'objet d'une délégation particulière de la part de commune nouvelle.

Le Conseil communal pourra :

- émettre un avis sur les projets et rapports concernant les affaires dont l'exécution est prévue sur tout ou partie de son territoire,
- donner son avis sur le montant des subventions allouées aux associations ayant leurs activités sur la commune déléguée,
- se voir déléguer la gestion d'un équipement du service municipal (gestion administrative des cimetières.....)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2113-12 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-003 du 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche,

Considérant la charte de la commune nouvelle approuvée par délibération concordantes des communes fondatrices d'Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday en date du 16 juin 2017,

DECIDE de créer un conseil communal au sein des cinq communes déléguées, constitué des conseillers municipaux en exercice au 31 décembre 2017, comme suit :

Commune déléguée d'ARVILLE

LEMERRE Henri, maire délégué
CHAMPDAVOINE Patrice, adjoint délégué
HERSEMEULE Jean, adjoint délégué
DAUSY Michel
ROULLIER Arnaud
CROISSANT Didier
VANDENBERGUE Myriam

Commune déléguée d'OIGNY

ROULLEAU Nicolas, maire délégué
ADAM Aurélie, adjointe déléguée
GOURDET Guy, adjoint délégué
ESNAULT Didier
VADÉ Isabelle
REGOURD Gérard

Commune déléguée de SAINT-AGIL

ROULLEAU Olivier, maire délégué
GLOANEC MAURIN Karine, adjointe déléguée
BESSÉ Thierry, adjoint délégué
RONCIER Jean
EVERED Gillian
BIRLOUEZ Gwénaél
VIOLANTE Florent

FUSIL Jean-Pierre
THUILLIER Jean-Claude
PÉRAL Christiane
Commune déléguée de SAINT-AVIT
WARNIER de WAILLY Josse, maire délégué
BONNOUVRIER Audrey, adjointe déléguée
VIVET Joseph, adjoint délégué
PIAU Bertrand
PECQUEUR Nadia
DUPAS Laurent
SCOTTI-MONTOIRE Stéphanie
LEPROUST Marie-France
Commune déléguée de SOUDAY
GRANGER Jacques, maire délégué
de PONTBRIAND Agnès, adjointe déléguée
SAISON Joël, adjoint délégué
AUBERT Nadine, adjointe déléguée
LOURDEL Dominique
PICHOT Stéphanie
BEAUCHAMP Jean-Michel
AUGIS Bernard
BAUDOIN Xavier
LECOMTE Sébastien
CALLU Martine
GRENET Virginie
JACQUET Yves

CNE2018S01D05 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

- Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de « Couëtron-au-Perche » à compter du 1^{er} janvier 2018
- Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de l'utilité de Commissions,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ **DECIDE** d'instituer les Commissions suivantes et désigne par vote les membres de chacune d'elles :

1. **Commission des finances**
GRANGER Jacques, ADAM Aurélie, HERSEMEULE Jean, JACQUET Yves, ROULLEAU Olivier, THUILLIER Jean-Claude, VIVET Joseph
2. **Commission des bâtiments communaux**
GRANGER Jacques, CROISSANT Didier, ESNAULT Didier, PÉRAL Christiane, ROULLEAU Olivier, SAISON Joël, WARNIER de WAILLY Josse
3. **Commission de la voirie**
GRANGER Jacques, AUGIS Bernard, BESSÉ Thierry, CHAMPADAVOINE Patrice, DAUSY Michel, GOURDET Guy, ROULLEAU Olivier, VIVET Joseph
4. **Commission Matériels**
GRANGER Jacques, BEAUCHAMP Jean-Michel, ROULLEAU Olivier, ROULLEAU Nicolas, SAISON Joël, WARNIER de WAILLY Josse

5. **Commission Affaires scolaires**
GRANGER Jacques, ADAM Aurélie, AUBERT Nadine, BONNOUVRIER Audrey, GRENET Virginie, ROULLEAU Olivier, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent
6. **Commission Aménagement du Territoire**
GRANGER Jacques, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, GOURDET Guy, LEMERRE Henri, RONCIER Jean, ROULLEAU Olivier
7. **Commission Environnement (Eau Potable – Assainissement)**
GRANGER Jacques, BAUDOIN Xavier, BEAUCHAMP Jean-Michel, BESSÉ Thierry, CROISSANT Didier, GOURDET Guy, ROULLEAU Olivier, VIVET Joseph
8. **Commission Communication**
GRANGER Jacques, AUBERT Nadine, BONNOUVRIER Audrey, de PONTBRIAND Agnès, EVERED Gillian, ROULLEAU Olivier, THUILLIER Jean-Claude
9. **Commission fêtes et cérémonies**
GRANGER Jacques, CALLU Martine, LOURDEL Dominique, PICHOT Stéphanie, ROULLEAU Olivier, VADÉ Isabelle,
10. **Commission Culture & Tourisme**
GRANGER Jacques, BONNOUVRIER Audrey, de PONTBRIAND Agnès, GLOANEC MAURIN Karine, GRENET Virginie, LEMERRE Henri, ROULLEAU Olivier, THUILLIER Jean-Claude, VANDENBERGUE Myriam
11. **Commission cimetière**
GRANGER Jacques, ADAM Aurélie, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, PECQUEUR Nadia, ROULLEAU Olivier, WARNIER de WAILLY Josse
12. **Commission actions sociales**
GRANGER Jacques, ADAM Aurélie, AUBERT Nadine, de PONTBRIAND Agnès, LEMERRE Henri, PIAU Bertrand, ROULLEAU Olivier, VIOLANTE Florent

CNE2018S01D06 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES OU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de « Couëtron-au-Perche » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics relatif à l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- Vu les délibérations du 8 janvier relatives à l'élection du Maire et des cinq adjoints de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ELIT comme suit les membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres en mesure de délibérer sur les marchés à procédure adaptée, composée d'un président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Président : M. GRANGER Jacques, Maire

TITULAIRES

LEMERRE Henri
ROULLEAU Olivier
WARNIER de WAILLY Josse

SUPPLEANTS

ROULLIER Arnaud
BESSÉ Thierry
ROULLEAU Nicolas

ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS AUXQUELS ADHERENT LA COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

CNE2018S01D07 - Communauté de Communes des Collines du Perche :

Actuellement, la Communauté de Communes des Collines du Perche compte 36 sièges et les communes composantes la commune nouvelle disposent de 8 sièges titulaires.

En application du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées ».

- Restent élus délégués de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche :

GRANGER Jacques	D Mme De PONTBRIAND Agnès
ROULLEAU Olivier	AUGIS Bernard
LEMERRE Henri	GLOANEC MAURIN Karine
WARNIER de WAILLY Josse	GOURDET Guy

CNE2018S01D08 - Syndicat Mixte du Pays Vendômois :

Conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune déléguée.

- Restent élus délégués de la commune nouvelle au sein du Syndicat Mixte du Pays Vendômois :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
LEMERRE Henri	CHAMPDAVOINE Patrice
GOURDET Guy	ROULEAU Nicolas
PERAL Christiane	THUILLIER Jean-Claude
WARNIER de WAILLY Josse	PIAU Bertrand
AUGIS Bernard	GRANGER Jacques

CNE2018S01D09 Syndicat des Circuits équestres et pédestres :

Conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune déléguée.

- Restent élus délégués de la commune nouvelle au sein du Syndicat des circuits équestres et pédestres :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
DAUSY Michel	CHAMPDAVOINE Patrice
HERSEMEULE Jean	VANDENBERGUE Myriam
GOURDET Guy	ADAM Aurélie
REGOURD Gérard	

EVERED Gillian	BIRLOUEZ Gwénaél
PERAL Christiane	THUILLIER Jean-Claude
BONNOUVRIER Audrey	DUPAS Laurent
WARNIER de WAILLY Josse	SCOTTI-MONTOIRE Stéphanie
AUBERT Nadine	LOURDEL Dominique
GRENET Virginie	PICHOT Stéphanie

CNE2018S01D10 - Syndicat d'électrification de Loir-et-Cher (S.I.D.E.L.C)

Conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune déléguée.

- Restent élus délégués de la commune nouvelle au sein du Syndicat Intercommunal d'électrification de Loir-et-Cher:

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
DAUSY Michel	CHAMPDAVOINE Patrice
ROULLEAU Nicolas	ESNAULT Didier
BESSÉ Thierry	FUSIL Jean-Pierre
VIVET Joseph	WARNIER de WAILLY Josse
AUGIS Bernard	GRANGER Jacques

CNE2018S01D11 - Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Fontenelle

Conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune déléguée d'Arville et de Oigny

- Restent élus délégués de la commune nouvelle au sein du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Fontenelle

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
<u>commune déléguée d'Arville</u>	
LEMERRE Henri	DAUSY Michel
CHAMPDAVOINE Patrice	ROULLIER Arnaud
<u>Commune déléguée de Oigny</u>	
ROULLEAU Nicolas	REGOURD Gérard
GOURDET Guy	VADÉ Isabelle

CNE2018S01D12 - Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau « Aquaperche » :

Conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commune déléguée de Saint-Avit

- Restent élus délégués de la commune nouvelle au sein syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau potable « AQUAPERCHE » :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
<u>Commune déléguée de Saint-Avit</u>	
WARNIER de WAILLY Josse	PIAU Bertrand
VIVET Joseph	LEPROUST Marie-France
BONNOUVRIER Audrey	DUPAS Laurent

CNE2018S01D13 - INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE COUËTRON-AU-PERCHE, AUX ADJOINTS DELEGUES DES COMMUNES HISTORIQUES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le calcul des indemnités de fonctions des élus de la commune de Couëtron-au-Perche obéit dorénavant à deux règles :

- celles de droit commun propre aux communes pour les élus du conseil municipal de la commune nouvelle,
- des règles spéciales, issues du nouveau régime des communes nouvelles, applicables aux élus des conseils communaux délégués.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire de fonctions du Maire et des adjoints de la commune nouvelle

Selon l'article L.2123-18 du CGCT, les dispositions relatives aux communes s'appliquent aux communes nouvelles. Dès lors, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en appliquant à cet indice le barème suivant :

Populations de 1 000 à 3 499 – Couëtron-au-Perche	
Maire	43% du taux maximal de l'indice brut maximal = 19 972,59
5 Adjointes	16,50% du taux maximal de l'indice brut maximal soit 5 adjoints x 7 663,90 = 38 319,50
TOTAL	Indemnité Maire + adjoints = 58 292,09

Calcul de l'enveloppe indemnitaire de fonctions des maires délégués et adjoints délégués

Le régime indemnitaire des élus des communes déléguées, votés par l'organe délibérant de la commune nouvelle, est calculé en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune déléguée. Les élus des communes déléguées pouvant être indemnisés sont les maires délégués et les adjoints au maire délégués. Les conseillers des communes déléguées ne bénéficient pas de régime indemnitaire. Les maires délégués et les adjoints délégués ne peuvent cumuler leurs indemnités de fonction avec celles de maire et d'adjoints au maire de la commune nouvelle.

Populations de moins 500 habitants : (Arville – Oigny- Saint-Agil – Saint-Avit)	
Maire délégué	17% du taux maximal de l'indice brut maximal : $4 \times 7\,896,14 = \mathbf{31\,584,56}$
Adjoint délégué	6,60% du taux maximal de l'indice brut maximal $8 \times 3\,065,56 = \mathbf{24\,524,48}$
Populations de 500 à 999 habitants : (Souday)	
Maire délégué	31% du taux maximal de l'indice brut maximal : 14 398,84
Adjoint délégué	8,25% du taux maximal de l'indice brut maximal $3 \times 3\,831,95 = \mathbf{11\,495,85}$
TOTAL	Indemnité Maires délégués + Adjoint délégués = 82 003,73

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été stipulé dans la charte établie lors de la création de la commune nouvelle que la commune s'engage jusqu'à la fin du mandat (2018-2020) à attribuer les indemnités de fonctions des élus à hauteur du montant cumulé des cinq communes fondatrices. Pour respecter cet engagement, une minoration sera appliquée à l'enveloppe globale indemnitaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

Vu les articles L2123-18 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003 du 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche à compter du 1^{er} janvier 2018 regroupant les communes d'Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday ;

Vu l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche composé, durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, de l'addition de chacun des conseils municipaux des communes fondatrices, soit au plus 44 membres, conformément à l'article L.2113-7 du CGCT .

Vu les délibérations n°CNE2018-S01-D01 et n°CNE201-S01-D03 du 8 janvier 2018 portant élection du Maire et de 5 adjoints de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche ;

Vu la délibération n°CNE2014-S01-D04 du 8 janvier 2018 décidant la création de conseils communaux au sein des communes déléguées et fixant le nombre d'adjoints délégués par commune déléguée,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant les dispositions de la loi permettant aux élus cumulant une fonction de maire ou d'adjoint à la commune nouvelle et de maire délégué ou d'adjoint délégué d'opter pour l'indemnité la plus avantageuse,

Considérant que la commune compte une population totale de 1 066 habitants au 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé au conseil d'allouer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjoint et des Adjoint délégués selon la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE**, avec effet au 8 janvier 2018, la répartition des enveloppes énoncées ci-dessus en appliquant l'indemnité la plus avantageuse pendant la période transitoire jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal,
- **FIXE** les taux et le montant des indemnités calculées suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, comme suit :

A – Indemnité du Maire

Nom du bénéficiaire	Taux - montant de l'indemnité annuelle	Minoration	Taux - Montant définitif
Maire de Couëtron-au-Perche – Maire délégué de Souday			
GRANGER Jacques	43 % - 19 972,59	- 2 057,64	38,57 % - 17 914,95
Montant annuel de l'enveloppe indemnitaire allouée	19 972,59	- 2 057,64	17 914,95

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux - montant de l'indemnité	Minoration	Taux - Montant définitif
1er Adjoint de Couëtron-au-Perche – Maire délégué de Saint-Agil			
ROULLEAU Olivier	17 % - 7 896,14	- 812,84	15,25 % - 7 083,30
2^{ème} Adjoint de Couëtron-au-Perche – 3^{ème} Adjointe déléguée de Souday			
AUBERT Nadine	16,50% - 7 663,90	- 789,61	14,80 % - 6 874,29
3^{ème} Adjoint de Couëtron-au-Perche – Maire délégué d'Arville			
LEMERRE Henri	17% - 7 896,14	- 812,84	15,25 % - 7 083,30
4^{ème} Adjoint de Couëtron-au-Perche – Maire délégué de Saint-Avit			
de WAILLY Josse	17% - 7 896,14	- 812,84	15,25 % - 7 083,30
5^{ème} Adjoint de Couëtron-au-Perche – Maire délégué de Oigny			
ROULLEAU Nicolas	17% - 7 896,14	- 812,84	15,25 % - 7 083,30
Montant annuel de l'enveloppe indemnitaire allouée aux adjoints de Couëtron-au-Perche	39 248,46	- 4 040,97	35 207,49

C – Adjoint délégués des communes déléguées

Identité des bénéficiaires	Taux - montant de l'indemnité	Minoration	Taux - Montant définitif
1er adjoint délégué d'Arville			
CHAMPDAVOINE Patrice	6,60% - 3 065,56	-315,85	5,92 % - 2 749,71
2^{ème} Adjoint délégué d'Arville			
HERSEMEULE Jean	6,60% - 3 065,56	- 315,85	5,92 % - 2 749,71
1^{er} adjoint délégué de Oigny			
ADAM Aurélie	6,60% - 3 065,56	- 315,85	5,92 % - 2 749,71
2^{ème} adjoint délégué de Oigny			
GOURDET Guy	6,60% - 3 065,56	-315,85	5,92% - 2 749,71
1^{er} Adjoint délégué de Saint-Agil			

BESSÉ Thierry	6,60% - 3 065,56	315,85	5,92 % - 2 749,81
2^{ème} adjoint délégué de Saint-Agil			
GLOANEC MAURIN K	6,60% - 3 065,56	- 315,85	5,92 % - 2 749,71
1^{er} adjoint délégué de Saint-Avit			
BONNOUVRIER Audrey	6,60 % - 3 065,56	- 315,85	5,92 % - 2 749,71
2^{ème} adjoint délégué de Saint-Avit			
VIVET Joseph	6,60 % - 3 065,56	- 315,85	5,92 % - 2 749,71
1^{er} adjoint délégué de Souday			
de PONTBRIAND Agnès	8,25% - 3 831,95	- 394,81	7,40 % - 3 437,14
2^{ème} adjoint délégué de Souday			
SAISON Joël	8,25% - 3 831,95	- 394,81	7,40 % - 3 437,14
3^{ème} adjoint délégué de Souday			
AUBERT Nadine	Pas de cumul possible		0,00
Montant annuel de l'enveloppe indemnitaire allouée aux adjoints délégués	32 188,38	- 3 316,42	28 871,96

Soit une enveloppe globale annuelle de **81 994,40 Euros**

Maire = 17 914,95

Adjoints = 35 207,49

Adjoints délégués = 28 871,96

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal

CNE2018S01D01 - DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS ET DES RAPPORTS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la dématérialisation des convocations, des rapports, des comptes rendus et tous autres annexes ou documents conformément à la réglementation en vigueur.

Vu les articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers pour les réunions des conseils municipaux et des commissions permanentes permet d'une part de générer des économies en frais de reprographie et d'envoi de documents, d'autre part, de générer un gain de temps pour l'administration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers pour les réunions du conseil municipal ainsi que celles des commissions permanentes :
 - substitution de l'envoi à domicile sous forme papier par l'envoi des convocations et des dossiers du conseil municipal de façon dématérialisée ;
 - l'envoi des convocations et des dossiers des commissions permanentes est également effectué de façon dématérialisée ;
 - en cas d'indisponibilité de l'un des éléments du système permettant l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers aux élus, l'envoi à tous les élus sous forme papier est substitué à l'envoi dématérialisé ;
 - en cas d'indisponibilité exceptionnelle et temporaire de l'équipement d'un élu lui permettant de recevoir les convocations et dossiers sous forme dématérialisée, l'envoi à cet élu sous forme papier est substitué à l'envoi dématérialisé ;

- à tout moment en cours de mandat, un élu qui aurait initialement renoncé à l'envoi dématérialisé peut demander à en bénéficier. L'extension du service dématérialisé à cet élu est effectuée dans les meilleurs délais, sous réserve des contraintes techniques.

QUESTIONS DIVERSES

CENTRE DE SECOURS ET DE PREMIERES INTERVENTIONS

Les pompiers du centre de secours ont fait part à Monsieur le Maire d'être trop sollicité pour les formations. Ils sont conscients que les formations sont nécessaires mais aujourd'hui le nombre devient trop élevé pour arriver à concilier vie professionnelle, vie privée et l'activité de pompiers volontaires. Il sollicite Monsieur le Maire afin d'intervenir auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour ralentir la cadence des formations.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers et les secrétaires de mairie du travail effectué pour la mise en place de la commune nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Le Maire,
J. GRANGER.